

MAIRIE DE COUZEIX

===

L'an deux mille quinze, le 30 mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de COUZEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Marc GABOUTY, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2015

Présents :

M. Jean Marc GABOUTY – M. Michel DAVID – Mme Sylvie BILLAT – Mme Marie-Claude LAINEZ – M. Philippe PECHER – M. Gilles TOULZA – M. Christian PUYNEGE – M. Michel PETINIOT – M. Bernard MILLIANCOURT – M. Henri KARMES – M. André DELUC – Mme Dominique GREGOIRE – Mme Marie-Christine REDÉ – Mme Mireille DUMOND – M. Hugues BERBEY – Mme Sylvie BOYER – Mme Patricia GAILLAC – Mme Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT – Mme Katia GUY – Mme Sophie LAMBERT – M. Alexandre SILLONNET – M. Daniel MATHÉ - Mme Marie-Pierre SCHNEIDER – M. Sébastien LARCHER.

Excusés :

Mme Martine BOUCHER (Proc à Mme Marie-Claude LAINEZ)
Mme Marie-Christine CANDELA (Proc à Mme Dominique GREGOIRE).
M. Thierry BRISSAUD.
Mme Pascale SAINTILLAN
M. Philippe BOULESTEIX (Proc à M. Michel DAVID)

Monsieur Alexandre SILLONNET a été élu secrétaire de séance.

Le Procès Verbal du 13 février 2015 a été adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Communications diverses.
 - Informations sur les décisions prises par le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
1. Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation.
 2. Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par le Syndicat Energies Haute-Vienne (S.E.H.V.) et autorisation de signer les marchés et/ou accords – cadres et marchés subséquents.
 3. Désignation du correspondant « citoyenneté ».
 4. Extension et mise en conformité des vestiaires du stade Adrien Lacore – Approbation du projet définitif et du dossier de consultation des entreprises - Lancement de la procédure de consultation des entreprises.
 5. Extension de l'Ecole Elémentaire Jean Moulin - Approbation du projet définitif et du dossier de consultation des entreprises – Lancement de la procédure de consultation des entreprises.
 6. Création du lotissement communal de Longchamp – Approbation du projet définitif et du dossier de consultation des entreprises – Lancement de la procédure de consultation des entreprises.
 7. Recrutement de deux agents contractuels sur deux emplois non permanents.
 8. Instauration d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement supérieur.
 9. Fixation de la durée d'amortissement des immeubles de rapport.
 10. Création d'une aire de covoiturage allée du stade – Diminution du montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement.

11. Installation des services techniques municipaux au Mas de l'Age : Nouvelle répartition des crédits de paiement.
12. Extension et mise en conformité des vestiaires du stade Adrien Lacore : Augmentation du montant de l'autorisation de programme et nouvelle répartition des crédits de paiement.
13. Présentation et vote des comptes de gestion 2014.
14. Présentation et vote des comptes administratifs 2014.
15. Affectation des résultats 2014.
16. Présentation et vote des subventions allouées aux associations en 2015.
17. Adoption du tableau des emplois.
18. Présentation et vote des budgets primitifs 2015 (budgets communal, eau, lotissements, logements).

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

↳ Par arrêté en date du 2 janvier 2015, la signature de, quatre marchés pour un montant total de 237.839,50 € H.T. soit 285.407,40 € T.T.C. est autorisée avec les entreprises suivantes pour réaliser les travaux de création de l'aire de covoiturage Allée du Stade :

- COLAS Sud Ouest : ... 135.885 € H.T.
- SOTEC : 45.993,50 € H.T.
- SPIE Ouest Centre... 43.980,00 € H.T.
- LES BOJARDINS : ... 11.981,00 € H.T.

18 plis ont été enregistrés ; ils ont tous été admis ; l'analyse des offres effectuée par le maître d'œuvre le Cabinet DUARTE, a conduit la commission chargée de ce projet à retenir les candidats ci-dessus désignés lors de la réunion du 5 décembre 2014.

↳ Par arrêté en date du 3 mars 2015, à la suite d'une consultation lancée selon la procédure adaptée, un marché relatif aux travaux de création d'une salle de classe supplémentaire à l'Ecole élémentaire Jean Moulin est passé avec la Société SOCOTEC sise à Ester Technopole – 5 rue Columbia à LIMOGES (87068) pour un montant H.T. de 800 € (960 € T.T.C.) pour la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

Plusieurs bureaux d'études ont été consultés, le mieux-disant a été retenu.

↳ Par arrêté en date du 3 mars 2015, à la suite d'une consultation lancée selon la procédure adaptée, un marché relatif aux travaux d'extension et de mise en conformité des vestiaires du stade Lacore est passé avec la société APAVE sise rue Léon Serpollet à LIMOGES (87073) pour un montant H.T. de 1.875 € (2.250 € T.T.C.) pour la mission de contrôle technique.

Plusieurs bureaux d'études ont été consultés, le mieux-disant a été retenu.

↳ Par arrêté en date du 3 mars 2015, à la suite d'une consultation lancée selon la procédure adaptée, un marché relatif aux travaux de création d'une salle de classe supplémentaire à l'Ecole élémentaire Jean Moulin est passé avec la Société APAVE sise rue Léon Serpollet à LIMOGES (87073) pour un montant H.T. de 1.475 € (1.770,00 € T.T.C.) pour la mission de contrôle technique.

Plusieurs bureaux d'études ont été consultés, le mieux-disant a été retenu.

↳ Par arrêté en date du 16 mars 2015, considérant que notre ligne de crédit au Budget Communal n°36811-000110928043 d'un montant de 500.000,00 € établie avec la Caisse Régionale de Crédit Mutuel de Loire-Atlantique et du Centre-Ouest arrive à échéance le 14 avril 2015 et vu la proposition de ligne de trésorerie faite par cette même banque, la Commune de COUZEIX contracte auprès de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel de Loire-Atlantique et du Centre-Ouest une ligne de crédit d'un montant de 500.000 € pour le Budget Communal 2015.

La nouvelle ligne de crédit sera réalisée dans les conditions suivantes :

Montant maximum : 500.000,00 €

Durée : 12 mois à compter du 15 avril 2015

Taux d'intérêts : Euribor 3 mois + marge 1.75%

Base de calcul des intérêts : 365

Périodicité de paiement des intérêts : Trimestrielle et à régler au plus tard le 20 du mois suivant le trimestre échu.

Mise à disposition des fonds : En une ou plusieurs fois.

Date de valeur : Versement des fonds le jour de création du virement adressé au comptable.

Remboursement des fonds : jour de réception du virement.

Commission d'engagement : 750.00 €

Commission de non utilisation : 0.25%

Absence de mouvement de fonds sur la reconduction.

Monsieur le Maire déclare avoir pris connaissance des conditions générales et particulières du contrat de ligne de trésorerie annexée au présent arrêté.

↳ Par arrêté en date du 17 mars 2015, à la suite d'une consultation lancée selon la procédure adaptée, un marché est signé pour un montant total de 10.040,68 € H.T. soit 12.048,82 € T.T.C. avec la Société DELAGRAVE sise 8 rue Sainte Claire Deville à MARNE LA VALLEE (77) pour la fourniture et la mise en place de mobilier scolaire à l'Ecole élémentaire Jean Moulin et dans les Ecoles maternelles Dolto et Jean Moulin.

Plusieurs sociétés ont été consultées, la mieux-disante a été retenue.

↳ Par arrêté en date du 24 mars 2015, considérant que notre ligne de crédit au Budget Communal d'un montant de 500.000,00 € établie avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Centre-Ouest arrive à échéance le 30 avril 2015 et vu, la proposition de ligne de crédit de trésorerie faite par cette même banque, la Commune de COUZEIX contracte auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Centre-Ouest une ligne de crédit d'un montant de 500 000.00 € pour le Budget Communal 2015.

La nouvelle ligne de crédit sera réalisée dans les conditions suivantes :

Montant maximum : 500.000,00 €

Durée : 12 mois à compter du 30 avril 2015

Taux d'intérêts : Euribor 3 mois moyenné + marge 1.20%

Base de calcul des intérêts : 365 jours

Périodicité de paiement des intérêts : Trimestrielle

Mise à disposition des fonds : par la procédure du crédit d'office sur le compte du Trésorier.

L'avis de tirage devant être transmis 2 jours ouvrés avant la date de déblocage souhaitée,

Montant minimum de 5 000.00 €

Remboursement des fonds : par la procédure du débit d'office sur le compte du Trésorier.

L'avis de remboursement devant être transmis 2 jours ouvrés avant la date de prélèvement souhaitée, montant minimum de 5 000.00 €.

Frais de dossier : 500.00 €

Commission d'engagement : 500.00 €

Monsieur le Maire déclare avoir pris connaissance des conditions générales et particulières du contrat de ligne de trésorerie annexée au présent arrêté.

↳ Par arrêté en date du 25 mars 2015, compte-tenu des contraintes techniques apparues sur le chantier de création d'une aire de covoiturage et des choix du maître d'ouvrage, le marché de travaux du lot n°1 attribué à l'entreprise COLAS est modifié par un avenant n°1.

L'incidence financière de cet avenant n°1 est une plus-value de 21.650,00 € H.T. suivant devis ci-joint.

Le nouveau montant du marché COLAS est de 157.535,00 € H.T. (189.042,00 € T.T.C.).

↳ Par arrêté en date du 26 mars 2015, un contrat de maintenance et d'assistance téléphonique est signé pour un montant annuel de 375 € H.T. soit 450 € T.T.C. avec la Société BODET sise 72, rue du Général de Gaulle 49340 TREMENTINES pour la vérification et l'entretien d'un tableau de marque au gymnase.

1 – ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE LA CONCERTATION

Madame BILLAT rappelle les différentes étapes de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) prescrite par délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2011.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) a notamment fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal le 13 mai 2013.

Madame BILLAT rappelle également que le projet de P.L.U. a été présenté aux membres de la Commission « Urbanisme, Développement, Aménagement de l'Espace et Environnement » le 9 mars 2015 et aux personnes publiques associées le 20 mars 2015.

S'agissant des phases de concertation, les modalités fixées dans la délibération du 28 novembre 2011 ont été respectées.

Madame BILLAT précise que les personnes publiques associées auront trois mois, à compter de la réception du document, pour rendre leur avis sur notre projet de P.L.U. De ce fait et compte tenu des congés d'été, il est raisonnable de prévoir l'enquête publique à partir du mois de septembre prochain.

Monsieur GABOUTY indique que des ajustements mineurs peuvent être faits après l'enquête publique.

Monsieur BERBEY demande si le projet de P.L.U. peut être consulté avant l'enquête publique.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et invite les élus intéressés à se rapprocher du service urbanisme de la Ville.

Monsieur GABOUTY rappelle que dans ce domaine, comme dans d'autres, la perfection n'existe pas. Il n'est donc pas impossible que dans l'application du P.L.U. certaines difficultés apparaissent malgré la forte implication et le sérieux de toutes celles et de tous ceux qui ont travaillé à la révision de ce document d'urbanisme.

Délibération

Madame BILLAT rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L 123-9 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 123-6 et L 121-4 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 novembre 2011 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé et fixant les modalités de la concertation,

Entendu le débat au sein du conseil municipal du 13 mai 2013 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable

Entendu l'exposé de Madame BILLAT,

Vu le projet de PLU,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés

Après en avoir délibéré,

Tire le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision du PLU., soit :

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

- Informations régulières au sein de la revue municipale ;
- Informations sur le site internet de la commune
 - Articles sur différentes thématiques
 - Information réunions publiques et mise en ligne des comptes rendus ;
 - Information et mise en ligne des documents exposés en mairie ;
 - Mise en ligne du PADD ;
- Organisation d'une exposition publique présentant les éléments de diagnostic et le PADD, en mairie, du 14 octobre 2013 au 13 décembre 2013, avec mise à disposition d'un registre (aucun avis recueilli)
- Organisation de deux réunions publiques les
 - 28 mai 2013 : présentation du PADD ;
 - 23 mars 2015 : présentation synthétique des éléments du projet de PLU ;
- Publicité concernant ces différentes manifestations faite : sur le site internet, publication dans un journal local, annonce sur les panneaux lumineux de la ville, affichage en mairie et dans les principaux commerces ;
- Mise à disposition d'un registre permettant de recueillir les avis de la population au sein du Service Urbanisme (nombreuses visites en mairie mais aucune notification sur le registre).

Les éléments ont été examinés et pris en compte de la manière suivante :

Le conseil municipal tire le bilan de cette concertation et arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,

Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L 121-4 et L 123-6 du code de l'urbanisme.
- aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés
- aux présidents d'association agréée qui en feront la demande.

Adoptée à l'unanimité

2 –ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES COORDONNE PAR LE SYNDICAT ENERGIES HAUTE-VIENNE (S.E.H.V.) ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES E/OU ACCORDS – CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS

Délibération

Monsieur DAVID s'exprime en ces termes :

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés, approuvée le 21 janvier 2015 par l'assemblée délibérante du S.E.H.V., ci-jointe en annexe,

Considérant qu'au 31 décembre 2015, les tarifs réglementés de vente d'électricité disparaissent pour les sites ayant une puissance souscrite strictement supérieure à 36Kva (essentiellement des tarifs « jaunes » et « verts »).

Considérant que pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient obligatoire pour tous les sites correspondant au seuil ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L.331 – 4 du Code de l'énergie.

Considérant que la mutualisation en se constituant en groupement de commandes, dans les conditions définies à l'article 8 du Code des marchés public, peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix et qualités des services associés.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la convention constitutive, ci-jointe en annexe.

La convention a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Energies Haute-Vienne (S.E.H.V.) dont les attributions sont définies à la convention dont il s'agit.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Energies Haute-Vienne (S.E.H.V.), coordonnateur du groupement.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est demandé :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés, ainsi que ceux de l'acte d'adhésion à cette convention, annexés à la présente délibération ;

- d'autoriser l'adhésion de la Commune de COUZEIX au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ;

- de s'acquitter de la contribution financière prévue par la convention constitutive ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à donner mandat au S.E.H.V. pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises ;

- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de COUZEIX. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur DAVID et en avoir délibéré, décide d'accepter toutes les propositions qui viennent de lui être faites.

Adoptée à l'unanimité

3 – DESIGNATION DU CORRESPONDANT « CITOYENNETE »

Délibération

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur le Préfet en date du 2 mars 2015 relative à la désignation d'un correspondant « citoyenneté » au sein du Conseil Municipal.

Compte tenu du contexte social que rencontre actuellement notre pays, marqué par divers faits susceptibles de porter atteinte au sentiment d'appartenance à l'unité nationale, Monsieur le Préfet souhaite que soit désigné au sein du Conseil Municipal un correspondant « citoyenneté » qui sera plus particulièrement chargé de relayer au plus près du niveau local les informations ou initiatives qu'il pourrait être amené à présenter en ce domaine.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, désigne Madame Martine BOUCHER, Adjointe au Maire, en qualité de correspondante « citoyenneté » de la Commune de COUZEIX.

Adoptée à l'unanimité

4 – EXTENSION ET MISE EN CONFORMITE DES VESTIAIRES DU STADE ADRIEN LACORE – APPROBATION DU PROJET DEFINITIF ET DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire précise que ce projet a été élaboré en concertation avec les dirigeants de l'U.S.E.C.C. ce qui a conduit à modifier de façon importante le projet initial de l'Architecte. Le nouveau bâtiment s'intègre parfaitement au site.

Monsieur LARCHER demande si la toiture sera au niveau de terrain naturel.

Monsieur PUYNEGE indique que la toiture, à l'arrière du bâtiment, sera située à environ 1m30 au dessus du terrain naturel ; des protections sont prévues pour empêcher l'accès sur le toit des vestiaires.

Madame LAINEZ précise que l'organisation du chantier telle qu'elle est envisagée devrait permettre d'éviter la location temporaire d'ALGECO à usage de vestiaires pendant la saison sportive.

Monsieur LARCHER demande si les puits de lumière en toiture seront protégés.

Monsieur PUYNEGE indique que des protections sont effectivement prévues.

Madame BILLAT précise que l'emploi du zinc assurera une plus grande durabilité de l'étanchéité du bâtiment et conclut en rappelant, qu'en accord avec le Club, la réhabilitation du Club House ne figure pas au programme de cette opération.

Délibération

Monsieur Christian PUYNEGE présente au Conseil Municipal le projet d'extension et de mise en conformité des vestiaires du Stade Adrien LACORE élaboré par le Cabinet d'Architecture PETIT et FEBRE, maître d'œuvre de l'opération.

Le coût estimé des travaux est de 501.150 € H.T.

Pour cette opération les subventions suivantes ont été allouées :

- Etat (D.E.T.R.).....	56.474 €
- Département	28.240 €
- Fédération Française de Football	25.000 €

Monsieur PUYNEGE précise que le projet a été présenté aux commissions « Jeunesse, Sport, Vie Associative, Culture et Communication », « Voirie, Réseaux et Bâtiments Communaux » et « Urbanisme, Développement, Aménagement de l'Espace et Environnement » le 9 mars dernier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur PUYNEGE et en avoir délibéré, décide :

1 – d'approuver le projet définitif et le dossier de consultation des entreprises relatifs à l'extension et à la mise en conformité des vestiaires du stade Adrien Lacore.

2 – d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation d'entreprises suivant la procédure adaptée en vue de la dévolution des travaux.

3 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir ainsi que la demande de permis de construire.

Adoptée à l'unanimité

5 – EXTENSION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MOULIN – APPROBATION DU PROJET DEFINITIF ET DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Monsieur LARCHER souhaite avoir des précisions sur la liaison du bâtiment avec la cour.

Madame BILLAT indique qu'il est prévu une coursive non étanche et non chauffée.

Monsieur LARCHER demande si les travaux seront terminés fin Août.

Monsieur TOULZA répond que ce délai est bien évidemment impossible à tenir et qu'une solution temporaire sera trouvée à la rentrée de septembre pour installer la 22^{ème} classe. En accord avec les enseignants la salle polyvalente de l'Ecole Elémentaire ou l'ancienne cantine scolaire seront utilisées.

Monsieur TOULZA précise que la nouvelle classe pourra être opérationnelle à la rentrée de Janvier 2016.

Monsieur GABOUTY justifie le retard dans la mise en œuvre de cette opération par rapport au planning initial par la réflexion engagée autour d'une « fausse bonne » idée qui consistait à aménager la nouvelle salle de classe sur la terrasse abritant la salle polyvalente de l'Ecole.

Il a en effet fallu un certain temps pour se rendre compte que ce projet imposait la réalisation d'un poteau béton de soutien dans la salle polyvalente et rendait complexe l'installation de l'ascenseur.

Monsieur le Maire estime qu'il n'y aura pas d'augmentation significative des effectifs à la rentrée de septembre prochain. Pour autant, la 22^{ème} classe, qui aurait été nécessaire dès cette année, mais que les moyens donnés par l'Etat n'ont pas permis de créer, sera bien effective à la rentrée scolaire 2015.

L'engagement pris par l'Inspecteur d'Académie, que Monsieur le Maire doit rencontrer prochainement, sera tenu.

Délibération

Monsieur Gilles TOULZA présente au Conseil Municipal le projet d'extension de l'Ecole Elémentaire Jean Moulin élaboré par le Cabinet d'Architecture Spirale, maître d'œuvre de l'opération.

Ce projet comporte une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

Le coût estimé des travaux de la tranche ferme est de 248.000 € H.T. ; celui de la tranche conditionnelle est de 142.000 € H.T.

Le Conseil Général a subventionné une première tranche de travaux à hauteur de 15.610 €.

Monsieur TOULZA précise que le projet a été présenté aux personnels enseignants et aux commissions « Voirie, Réseaux et Bâtiments Communaux » et « Urbanisme, Développement, Aménagement de l'Espace et Environnement » le 9 mars dernier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur TOULZA et en avoir délibéré, décide :

1 – d'approuver le projet définitif et le dossier de consultation des entreprises relatifs aux travaux d'extension de l'Ecole Elémentaire Jean Moulin.

2 – d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation d'entreprises suivant la procédure adaptée en vue de la dévolution des travaux.

3 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir ainsi que la demande de permis de construire.

Adoptée à l'unanimité

6 – CREATION DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE LONGCHAMP – APPROBATION DU PROJET DEFINITIF ET DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire rappelle que dans le même secteur, mais hors lotissement, la Commune a cédé un terrain au bailleur social DOM'AULIM en vue de la construction de 12 logements locatifs sociaux.

Ce nouveau lotissement communal se justifie dans la mesure où il n'y a plus de terrain disponible dans les autres lotissements communaux et très peu dans les programmes privés.

Monsieur le Maire indique que des pré-réservations ont déjà été enregistrées sur le futur lotissement de Longchamp.

Enfin, Monsieur GABOUTY rappelle que des propositions avaient été faites aux riverains de l'emprise communale pour qu'une partie de leurs terrains (fonds de jardins) soit intégrée dans une opération d'aménagement d'ensemble.

Compte-tenu de la configuration des lieux il était nécessaire d'avoir l'accord de tous les propriétaires ; cela n'a pas été possible. Toutefois, afin de préserver l'avenir mais également l'intérêt général notre projet de lotissement prévoit la possibilité de desservir, le moment venu, ces terrains.

Monsieur le Maire précise qu'à aucun moment la Municipalité n'a envisagé la mise en œuvre d'une procédure coercitive à l'encontre des propriétaires pour s'assurer la maîtrise foncière de ces terrains.

Délibération

Madame Sylvie BILLAT présente au Conseil Municipal le projet de création du lotissement d'habitations de Longchamp de 18 lots élaboré par Monsieur DUARTE, Géomètre-expert et maître d'œuvre de l'opération.

Le coût estimé des travaux est de 405.000 € H.T. (hors options et travaux de raccordement gaz, électricité et éclairage public réalisé par le S.E.H.V.).

Ce coût passe à 510.000 € H.T. avec les options suivantes :

- Mise en place de murettes préfabriquées en façade de lots et confection des seuils de portails.

- Plantations des haies séparatives (mitoyennes entre lots) sur l'ensemble des lots, compris paillage.

Madame BILLAT précise que le projet a été présenté aux commissions « Voirie, Réseaux et Bâtiments Communaux » et « Urbanisme, Développement, Aménagement de l'Espace et Environnement » le 5 décembre 2014.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame BILLAT et en avoir délibéré, décide :

1 – d'approuver le projet définitif et le dossier de consultation des entreprises relatifs à la création du lotissement communal de Longchamp.

2 – d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation d'entreprises suivant la procédure adaptée en vue de la dévolution des travaux.

3 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir.

Adoptée à l'unanimité

7 – RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS CONTRACTUELS SUR DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS

**7a – RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE**

Délibération

Le Conseil Municipal ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la
Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – (1) ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin
lié à un accroissement temporaire d'activité et renforcer les équipes techniques notamment pour permettre la
réalisation de travaux spécifiques dans les bâtiments communaux (Aménagements intérieurs des locaux
administratifs et scolaires).

DECIDE :

- 1- de recruter un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe pour
faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de
12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 01/07/2015
au 30/06/2016 inclus.
- 2- Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps complet.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade de
recrutement, indice brut 340 indice majoré 321 et ce compte tenu du fait que la fonction à
exercer est assimilée à celles relevant d'un emploi de catégorie C.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- 3- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté de nomination à intervenir.

Adoptée à l'unanimité

**7b – RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT
AU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2^{ème} CLASSE**

Délibération

Le Conseil Municipal ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la
Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – (1) ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et un surcroît de travail dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires (Amélioration de l'organisation du service)

DECIDE :

- 4- de recruter un agent contractuel dans le grade d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 01/06/2015 au 31/05/2016 inclus.
- 5- Cet agent assurera des fonctions d'adjoint d'animation à temps complet.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade de recrutement, indice brut 340 indice majoré 321 et ce compte tenu du fait que la fonction à exercer est assimilée à celles relevant d'un emploi de catégorie C.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- 6- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté de nomination à intervenir.

Adoptée à l'unanimité

8 – INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION POUR LES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Délibération

Monsieur Michel DAVID rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation et précise que la période de stage peut faire l'objet du versement d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification. L'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

Monsieur DAVID propose au Conseil Municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière sera versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein des services de la Commune. :

- Ils bénéficieront d'une contrepartie financière à l'occasion d'un stage d'une durée minimum de 2 mois.

- Elle prend la forme d'une gratification dont le montant est égal au pourcentage du plafond horaire de la Sécurité Sociale en cours au jour de la signature de la convention de stage. Pour information ce pourcentage est actuellement de 13,75% ; il sera de 15% à compter du 1^{er} septembre 2015.

Le montant et les modalités de versement sont définis par convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité en fonction des missions réalisées par le stagiaire dans la limite des dispositions de la présente convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'instituer le principe de versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la Collectivité selon les conditions prévues ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir.
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget communal.

Adoptée à l'unanimité

9 – FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMEUBLES DE RAPPORT

Délibération

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les limites précisées par l'instruction M14 la durée d'amortissement des immeubles de rapport. Cela vaut pour les budgets communal et logements.

Monsieur le Maire propose de fixer ainsi cette durée d'amortissement ainsi que le mode d'amortissement utilisé :

- Durée : 30 ans
- Mode d'amortissement annuel et linéaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter ces dispositions.

Adoptée à l'unanimité

10 – CREATION D'UNE AIRE DE COVOITURAGE ALLEE DU STADE – DIMINUTION DU MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT

Délibération

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu les lois n°82-213 du 23 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,
Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu le projet de création d'une aire de covoiturage allée du Stade
Vu le coût prévisionnel de l'opération estimé à 450.000 € T.T.C.
Vu la délibération du 10 mars 2014 fixant l'autorisation de programme à 450.000 € T.T.C. et la répartition des crédits de paiement comme suit : 100.000 € T.T.C. en 2014 et 350.000 € T.T.C. en 2015.
Considérant que le coût des travaux de cette autorisation de programme est inférieur au coût prévisionnel.

DECIDE

Article 1 : Le Maire est autorisé à rectifier le montant de l'autorisation de programme pour la création d'une aire de covoiturage allée du stade. Le nouveau montant est de 350.000 € T.T.C.

Cette autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement de cet investissement.

Elle demeure valable sans limite de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation ou à sa révision.

Article 2 : Compte tenu du planning prévisionnel des travaux, le Conseil Municipal donne son accord pour diminuer les crédits de paiement pour la réalisation de cette opération et de les ramener aux montants suivants :

- 100.000 € T.T.C. au titre de l'exercice 2014
- 250.000 € T.T.C. au titre de l'exercice 2015.

Ces crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Adoptée à l'unanimité

11 – INSTALLATION DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX AU MAS DE L'AGE : NOUVELLE REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT

Monsieur le Maire précise que ce projet sera examiné le moment venu en commission avant d'être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Délibération

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les lois n°82-213 du 23 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu le projet d'installation des Services Techniques Municipaux au Mas de l'Age

Vu le coût prévisionnel de l'opération estimé à 850.000 € T.T.C.

Vu la délibération du 28 mars 2013 fixant l'autorisation de programme à 850.000 € T.T.C., et la répartition des crédits de paiement comme suit : 100.000 € T.T.C. en 2013 et 750.000 € T.T.C en 2014.

Vu la délibération du 28 novembre 2013 fixant la nouvelle répartition des crédits de paiement comme suit : 100.000 € T.T.C. en 2014 et 750.000 € T.T.C. en 2015.

Considérant que cette opération n'a pas encore été engagée.

DECIDE

Compte tenu du planning prévisionnel des travaux, le Conseil Municipal donne son accord pour modifier la répartition des crédits de paiement comme suit :

↳ 100.000 € au titre de l'exercice 2015

↳ 750.000 € au titre de l'exercice 2016

Ces crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Elle demeure valable sans limite de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation ou à révision.

Adoptée à l'unanimité

12- EXTENSION ET MISE EN CONFORMITE DES VESTIAIRES DU STADE ADRIEN LACORE : AUGMENTATION DU MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET NOUVELLE REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT

Délibération

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les lois n°82-213 du 23 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu le projet d'extension et de mise en conformité des vestiaires du stade Adrien Lacore
Vu le coût prévisionnel de l'opération estimé à 350.000 € T.T.C.
Vu la délibération du 10 mars 2014 fixant l'autorisation de programme à 350.000 € T.T.C. et la répartition des crédits de paiement comme suit : 90.000 € T.T.C. en 2014 et 260.000 € T.T.C. en 2015.
Considérant que le coût des travaux de cette autorisation de programme est supérieur au coût prévisionnel.

DECIDE

Article 1 : Le Maire est autorisé à rectifier le montant de l'autorisation de programme pour les travaux d'extension et de mise en conformité des vestiaires du stade Adrien Lacore. Le nouveau montant est de 700.000 € T.T.C.

Cette autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement de cet investissement.

Elle demeure valable sans limite de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation ou à sa révision.

Article 2 : Compte tenu du planning prévisionnel des travaux, le Conseil Municipal donne son accord pour augmenter les crédits de paiement pour la réalisation de cette opération et les répartir de la façon suivante :

- 90.000 € T.T.C. au titre de l'exercice 2014
- 420.000 € T.T.C. au titre de l'exercice 2015.
- 190.000 € T.T.C. au titre de l'exercice 2016.

Ces crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programmes correspondante.

Adoptée à l'unanimité

13 – PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES DE GESTION 2014

Délibération

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
DECLARE que les comptes de gestion relatifs aux budgets Communal, Eau, Lotissement Communal et Logements dressés pour l'exercice 2014 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réverse de sa part.

Adoptée à l'unanimité

Délibération

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Michel DAVID délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2014 dressés par Monsieur Jean Marc GABOUTY, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour les budgets principal, eau lotissement et logement ;

1°) Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs lesquels peuvent se résumer ainsi :

COMMUNE DE COUZEIX
RESULTATS 2014
BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou
	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS
Résultats Reportés	13 285,66 €		822 729,79 €		836 015,45 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	6 773 396,25 €	8 433 016,23 €	4 803 204,72 €	4 559 738,79 €	11 576 600,97 €	12 992 755,02 €
TOTAUX	6 786 681,91 €	8 433 016,23 €	5 625 934,51 €	4 559 738,79 €	12 412 616,42 €	12 992 755,02 €
Résultats de Clôture		1 646 334,32 €	1 066 195,72 €			580 138,60 €
Restes à réaliser			1 022 708,18 €	971 032,57 €	1 022 708,18 €	971 032,57 €
TOTAUX CUMULES avec Restes à réaliser	6 786 681,91 €	8 433 016,23 €	6 648 642,69 €	5 530 771,36 €	13 435 324,60 €	13 963 787,59 €
RESULTATS DEFINITIFS POUR AFFECTATION DES RESULTATS EN 2015		1 646 334,32 €	1 117 871,33 €			528 462,99 €

Adoptée à l'unanimité

COMMUNE DE COUZEIX

RESULTATS 2014

BUDGET EAU

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou
	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS
Résultats Reportés		18 462,30 €		25 416,61 €	0,00 €	43 878,91 €
Opérations de l'exercice	543 252,97 €	694 431,64 €	258 471,24 €	215 286,78 €	801 724,21 €	909 718,42 €
TOTAUX	543 252,97 €	712 893,94 €	258 471,24 €	240 703,39 €	801 724,21 €	953 597,33 €
Résultats de Clôture		169 640,97 €	17 767,85 €			151 873,12 €
Restes à réaliser			24 505,00 €		24 505,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES avec Restes à réaliser	543 252,97 €	712 893,94 €	282 976,24 €	240 703,39 €	826 229,21 €	953 597,33 €
RESULTATS DEFINITIFS POUR AFFECTATION DES RESULTATS EN 2015		169 640,97 €	42 272,85 €			127 368,12 €

Adoptée à l'unanimité

COMMUNE DE COUZEIX
RESULTATS 2014
BUDGET LOTISSEMENT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou
	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS
Résultats Reportés			1 804 322,44 €		1 804 322,44 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	79 314,30 €	79 314,30 €	132 167,76 €	25 170,00 €	211 482,06 €	104 484,30 €
TOTAUX	79 314,30 €	79 314,30 €	1 936 490,20 €	25 170,00 €	2 015 804,50 €	104 484,30 €
Résultats de Clôture		0,00 €	1 911 320,20 €		1 911 320,20 €	
Restes à réaliser					0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES avec Restes à réaliser	79 314,30 €	79 314,30 €	1 936 490,20 €	25 170,00 €	2 015 804,50 €	104 484,30 €
RESULTATS DEFINITIFS POUR AFFECTATION DES RESULTATS EN 2015		0,00 €	1 911 320,20 €		1 911 320,20 €	

Adoptée à l'unanimité

COMMUNE DE COUZEIX

RESULTATS 2014

BUDGET LOGEMENTS

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou
	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS
Résultats Reportés					0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultats de Clôture		0,00 €	0,00 €		0,00 €	
Restes à réaliser					0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES avec Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTATS DEFINITIFS POUR AFFECTATION DES RESULTATS EN 2015		0,00 €	0,00 €		0,00 €	

Adoptée à l'unanimité

2°) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

15 – AFFECTATION DES RESULTATS 2014

15a – AFFECTATION DES RESULTATS 2014 – BUDGET PRINCIPAL

Délibération

Le Conseil Municipal après avoir examiné et adopté le compte administratif 2014
- statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation
- considérant les éléments suivants :

Pour mémoire

- déficit d'investissement antérieur reporté 804 968.23€ + 17 761.56€ (B Assainissement) =
822 729.79€
- déficit de fonctionnement antérieur reporté : 13 285.66€ (B Assainissement)

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2014 :

- solde d'exécution de l'exercice : - 243 465.93€
- solde d'exécution cumulé : -1 066 195.72€

Restes à réaliser au 31 décembre 2014

- Dépenses d'Investissement : 1 022 708.18 €
- Recettes d'Investissement 971 032.57 €

Solde..... -51 675.61 €

Besoin de Financement

- Rappel du solde d'exécution cumulé -1 066 195.72 €
- Rappel du solde des R à R..... - 51 675.61 €

- TOTAL -1 117 871.33 €

Résultat de fonctionnement à affecter :

- Résultat propre à l'exercice : + 1 659 619.98 €
- Déficit antérieur reporté : - 13 285.66 €

TOTAL à AFFECTER + 1 646 334.32 €

1°) décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

■ couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur le B.P. 2015)

.....1 117 871.33€

■ affectation complémentaire « en réserves » (Crédit du compte 1068 sur le B.P. 2015)

..... 528 462.99 €

2°) de reprendre le déficit d'investissement cumulé soit 1 066 195.72 € sur la ligne 001 du budget primitif 2015 « Déficit antérieur reporté ».

Adoptée à l'unanimité

15b – AFFECTATION DES RESULTATS 2014 – BUDGET EAU

Délibération

Le Conseil Municipal après avoir examiné et adopté le compte administratif 2014

- statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation
- considérant les éléments suivants :

Pour mémoire

- excédent d'investissement antérieur reporté : 25.416,61 €
- excédent de fonctionnement antérieur reporté : 18.462,30 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2014 :

- solde d'exécution de l'exercice : - 43.184,46 €
- solde d'exécution cumulé : - 17.767,85 €

Restes à réaliser au 31 décembre 2014

- Dépenses d'Investissement : 24.505,00 €
- Recettes d'Investissement : 0.00 €
- Solde : - 24.505,00 €

Besoin de Financement

- Rappel du solde d'exécution cumulé - 17.767,85 €
- Rappel du solde de R à R - 24.505,00 €
- TOTAL - 42.272,85 €

Résultat de fonctionnement à affecter :

- Résultat propre à l'exercice : + 151.178,67 €
- Excédent antérieur reporté : + 18.462,30 €

TOTAL à AFFECTER + 169.640,97 €

1°) décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

■ couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur le B.P. 2015)

..... 42.272,85 €

■ affectation complémentaire en « réserves » (Crédit du compte 1068 sur le B.P 2015)

..... 77.368,12 €

■ reprise à la section d'exploitation du budget primitif 2015 sur la ligne 002 « Excédent antérieur reporté » la somme de

.....50.000,00 €

2°) de reprendre le déficit d'investissement cumulé soit 17.767,85 € sur la ligne 001 du budget primitif 2015 « Déficit antérieur reporté ».

Adoptée à l'unanimité

15c – AFFECTATION DES RESULTATS 2014 – BUDGET LOTISSEMENT

Délibération

Il est constaté à la clôture de l'exercice 2014 au compte administratif du budget annexe Lotissement, un déficit cumulé d'investissement de 1 911 320.20 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir reprendre le déficit en section d'investissement du Budget primitif 2015 sur la ligne 001 « Déficit d'investissement reporté ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter la proposition de Monsieur le Maire telle qu'elle vient de lui être présentée.

Adoptée à l'unanimité

16 – PRESENTATION ET VOTE DES SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS EN 2015

Monsieur le Maire apporte quelques explications complémentaires sur le niveau de certaines subventions, en particulier celles allouées à l'A.A.C.C. et au Comité d'Animation des Fêtes.

Délibération

Monsieur le Maire propose d'allouer pour l'exercice 2015 les subventions suivantes aux diverses associations :

Subventions aux Associations 2015		
Type de subventions	Libellé	Propositions 2015
Subventions de fonctionnement aux associations de Couzeix à caractère social	Amicale du personnel	14 000,00 €
	Amicale du personnel: Subvention exceptionnelle (Départs à la retraite 3 agents)	2 000,00 €
	Amis de l'école maternelle Françoise Dolto: Subvention exceptionnelle (Classe de découverte)	600,00 €
	Foyer socio-culturel collège	1 500,00 €
	Halte garderie "le Manège enchanté"	43 000,00 €
	Halte garderie "le Manège enchanté" Subvention exceptionnelle: Prise en charge des frais de repas servis par le restaurant scolaire en année n-1	6 800,00 €
	FNATH section Couzeix	600,00 €
Subventions de fonctionnement aux associations diverses	ANACR	160,00 €
	Association Couzeixoise des Artisans, Commerçants, et Professions libérales	300,00 €
	FNACA comité de couzeix	150,00 €
	Union Fédérale Limousine Combattants Victimes de Guerre	100,00 €
Subventions de fonctionnement aux organismes extérieurs à la Commune	AVIMED Victime assistance	250,00 €
	CAREPA 87	100,00 €
	Mémoire du CANTON de NIEUL	500,00 €
	Prévention routière	100,00 €
	A A C C	16 000,00 €
	ACCA	450,00 €
	Amls des fleurs de Couzeix	400,00 €
	ARC CLUB	300,00 €

Type de subventions	Libellé	Propositions 2015
	ARC CLUB Subvention exceptionnelle 'Financement des déplacements et des formations-entraînements de l'Equipe pour la Division Nationale Arc en Poulies	1 000,00 €
	ARIOSO Chorale	700,00 €
	SLC Association Sports Loisirs Couzeix	4 000,00 €
	SLC Association Sports Loisirs Couzeix Subvention exceptionnelle: Complément de subvention aux associations adhérentes	3 400,00 €
	Association Couzeix Tennis de table	350,00 €
	Atelier La Mascarade	300,00 €
	Badminton Couzeixois Bacou	900,00 €
	COUZEIX Chess Club Subvention exceptionnelle (Acquisition d'un vidéo projecteur et d'un micro ordinateur portable)	900,00 €
	COUZEIX BASKET Club	2 500,00 €
	Circ ô Charivari	1 000,00 €
	Club des retraités	800,00 €
	Comité de jumelage	5 000,00 €
	Comité de jumelage Subvention exceptionnelle (Concours de dessin des écoliers- Logo du Comité de jumelage)	1 000,00 €
	Comité d'animation des fêtes	4 000,00 €
	Comité d'animation des fêtes Subvention affectée (Marché de Noël)	4 000,00 €
	Cousez Couzeix association	180,00 €
	Couzeix Country club	4 000,00 €
	Couzeix Country club Subvention affectée Contrat éducatif local	750,00 €
	Couzeix Country Club: Subvention exceptionnelle: Défi ville de Couzeix du 1 au 3 mai 2015	800,00 €

Type de subventions	Libellé	Propositions 2015
Subventions de fonctionnement aux associations à caractère sportif et de loisirs	Couzeix Country Club: Subvention exceptionnelle: Participation aux frais d'électricité	3 000,00 €
	Couzeix Country squash	400,00 €
	Couzeix Gym Gymnastique sportive	800,00 €
	Couzeix Email (REPLACE Passions créatives)	200,00 €
	Cyclo-club Couzeixois	800,00 €
	Danse passion	150,00 €
	Foli's Féérie	500,00 €
	Grizzlys Foot-fauteuil: Subvention de fonctionnement + Frais de déplacement	1 800,00 €
	Grizzlys Foot-fauteuil: Subvention exceptionnelle: Location d'un bus aménagé en vue du déplacement pour le Week-end du championnat de France de D2	1 250,00 €
	Gymnastique volontaire	600,00 €
	Hand-Ball COUZEIX Cour du Temple	1 600,00 €
	Judo club couzeixois	1 700,00 €
	Les petites mains de Couzeix	200,00 €
	Magique Couzeixoise	150,00 €
	Nature et chemins Couzeixois	250,00 €
	Nature et chemins Couzeixois Subvention exceptionnelle (Fournitures pour la signalisation des chemins)	200,00 €
	Pétanque Couzeixoise (club pétanque)	250,00 €
	Pétanque Couzeixoise (club pétanque) Subvention exceptionnelle pour la participation aux Championnat de France des Clubs	300,00 €
	Scrap et plus	200,00 €
Speak English	110,00 €	

Type de subventions	Libellé	Propositions 2015
	Sté colombophile (Union colombophile)	190,00 €
	Sté sportive - hippodrome Limoges Texionnières	600,00 €
	Sté sportive - hippodrome Limoges Texionnières Subvention affectée (Prix de Couzeix)	900,00 €
	U S E C C	6 500,00 €
	U S E C C Subvention exceptionnelle (Frais de transports)	3 000,00 €
	U S E P	1 000,00 €
	Yoga (association Samata yoga)	300,00 €
	En Réserve	5 160,00 €
	TOTAL	155 000,00 €

→ **COUZEIX COUNTRY CLUB**

Ne prend pas part au vote : M. Gilles TOULZA

→ **AACC**

Ne prend pas part au vote : M. Philippe PECHER

L'ensemble des subventions figurant dans le tableau ci-dessus a été adopté à l'unanimité.

17 – ADOPTION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur DELUC évoque le rapprochement de la Police Nationale et de la Gendarmerie Nationale en indiquant que depuis quelques temps des patrouilles de Gendarmerie ont lieu sur COUZEIX alors que notre Commune est en zone Police.

Monsieur GABOUTY en profite pour signaler que les indicateurs de la délinquance sont plutôt satisfaisants sur COUZEIX, en comparaison avec ceux des autres communes de l'Agglomération. Toutefois le nombre de cambriolages est comparable avec ceux relevés dans les autres communes.

Délibération

Dans le cadre du vote du budget primitif 2015, Monsieur le Maire propose le tableau suivant des effectifs :

Le Conseil Municipal approuve le tableau susvisé, qui annule et remplace tout tableau antérieur.

TABLEAU DES EMPLOIS au 30 MARS 2015

TITULAIRES			Postes ouverts au 30/03/2015	Postes pourvus	Postes vacants		
FILIERE	CATEGORIE	GRADE			Nombre	TC	TNC
ADMINISTRATIVE	A	Attaché principal	1	1	0		
	A	Attaché	3	2	1	1	
	B	Rédacteur	2	2	0		
	C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	3	3	0		
	C	Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	3	2	1	1	
	C	Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	3	3	0		
TECHNIQUE	A	Ingénieur principal	1	1	0		
	B	Technicien	1	0	1	1	
	C	Agent de Maîtrise Principal	2	2	0		
	C	Agent de Maîtrise	5	3	2	2	
	C	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	8	8	0		
	C	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	9	8	1	1	
	C	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	5	2	3	3	
POLICE	C	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	27	27	0		
	C	Brigadier chef-principal	2	2	0		
CUTURELLE	C	Gardien de police	1	0	1	1	
	C	Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	1	1	0		
	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	6	4	2	1	1
SPORTIVE	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	2	1	1		1
	B	Educateur des activités sportives et physiques de 2 ^{ème} classe	1	1	0		
ANIMATION	B	Animateur principal 1 ^{ère} classe	1	1	0		
	C	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	4	3	1	1	
SOCIALE	C	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	2	1	1	1	
	C	ATSEM de 1 ^{ère} classe	4	4	0		
total			97	82	15	13	2
FILIERE	CATEGORIE	NON TITULAIRES PERMANENTS DROIT PUBLIC	Postes ouverts au 30/03/2015	Postes pourvus	postes vacants	TC	TNC
ADMINISTRATIVE	A	Attaché	1	1	0		
CULTURELLE	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1	1	
	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	9	9	0		
total			11	10	1	1	0

Adopté

Adoptée à l'unanimité

18 - PRESENTATION ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2015 (BUDGETS COMMUNAL, EAU, LOTISSEMENTS, LOGEMENTS)

En ce qui concerne le budget principal, Monsieur GABOUTY informe le Conseil Municipal qu'une légère modification des inscriptions budgétaires a été nécessaire. Le crédit de paiement pour l'aire de covoiturage a dû être augmenté de 30.000 € en raison d'avenants pour travaux supplémentaires ; l'équilibre de la section d'investissement est assuré avec une augmentation de même montant du recours prévisionnel à l'emprunt.

Monsieur le Maire présente ensuite des vues d'ensemble des sections de fonctionnement et d'investissement du budget communal et détaille un certain nombre d'articles en dépenses et en recettes.

Les dépenses réelles sont en augmentation de 1,86% par rapport au budget primitif 2014. Le virement prévisionnel à la section d'investissement augmente, quant à lui, de près de 18% par rapport aux prévisions du B.P. 2014. En effet, cette ligne budgétaire qui correspond au résultat prévisionnel de clôture passe de 1.280.000 € à 1.510.000 €.

Au global, Monsieur le Maire indique que la section de fonctionnement, au stade des prévisions, enregistre une évolution de + 4,58% par rapport à l'exercice 2014.

S'agissant des recettes, Monsieur GABOUTY fait observer qu'une somme de 460.000 €, correspondant au montant dû par A.G.D. à la Commune au titre du partage des résultats constatés au 31 décembre 2013, a été inscrite en recette exceptionnelle.

Monsieur DELUC demande si cette somme sera payée en une seule fois.

Monsieur GABOUTY indique que les discussions ont bien progressées entre A.G.D., LIMOGES-METROPOLE et la Commune mais qu'un accord global est encore à finaliser principalement entre les deux établissements publics.

Sous réserve de cet accord la somme de 460.000 € sera bien versée en une seule fois par A.G.D. à la Commune.

Sur les autres postes importants de recettes de fonctionnement, Monsieur le Maire souligne que la Dotation Globale de Fonctionnement diminue de 16,87% et qu'en application du principe de prudence il n'a pas été prévu, au stade du budget primitif, que LIMOGES-METROPOLE soit attributaire en 2015 du Fonds de Péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales (F.P.I.C.).

Pour ce qui concerne la section d'investissement, Monsieur GABOUTY rappelle le transfert des programmes de travaux de voirie vers LIMOGES-METROPOLE et détaille ensuite les différentes opérations d'investissement financées au titre de l'exercice 2015.

Compte-tenu des restes à réaliser le recours à l'emprunt est prévu à hauteur de 1.594.458 €. A ce stade, le désendettement de la Commune se situerait aux environs de 100.000 €.

Avant de faire voter les taux d'imposition, Monsieur le Maire précise l'évolution des bases d'imposition :

- 2,49% pour la taxe d'habitation
- 3,09% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 0,07% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

A noter que pour la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés bâties les taux ci-dessus intègrent les 0,9% de revalorisation prévus par la loi de finance pour 2015.

Monsieur GABOUTY indique que les nouveaux taux communaux proposés restent très légèrement inférieurs à ceux pratiqués par les Communes du Département de taille comparable.

Monsieur le Maire aborde ensuite le projet de budget du service de l'eau en comparant les prévisions budgétaires des exercices 2014 et 2015.

Il détaille ensuite les postes les plus importants en dépenses et en recettes ainsi que les investissements prévus sur l'exercice.

La redevance eau pourrait augmenter de 2 centimes d'euros H.T. Pour les consommations comprises entre 0 et 1.000 m³ le prix du mètre-cube consommé passerait, hors T.V.A., de 1,33 € à 1,35 € (+1,50%).

La location des compteurs serait revalorisée de 4%. Pour les compteurs standards (3.770 abonnés en sont équipés sur 3.831 au total) cela génèrerait une augmentation sur l'année de 1,15 €.

En commentant l'évolution relativement faible de la consommation d'eau dans la Commune entre 2003 et 2014 eu égard à l'augmentation de la population, Monsieur GABOUTY précise que désormais le budget eau facture à la Commune la consommation d'eau de tous les bâtiments communaux.

En ce qui concerne le budget Lotissement, Monsieur le Maire rappelle que le document budgétaire décrit une comptabilité de stocks ; les travaux relatifs à la création du lotissement de Longchamp sont bien financés sans que la vente des lots n'ait été intégrée en recette.

Enfin, le budget Logement prend en compte la gestion de trois immeubles « La Rotonde », « Chanteclerc » et la maison située au rond-point de Bosmathé et louée aux Compagnons du Devoir.

Une ou plusieurs décisions modificatives devront être adoptées dans l'année dès lors qu'un accord définitif aura été trouvé avec A.G.D. pour que le transfert patrimonial de ces biens puisse s'opérer.

Au stade du budget primitif une subvention d'équilibre de 35.000 € est prévue du budget communal vers ce budget annexe



Les budgets Eau, Lotissement et Logements sont adoptés à l'unanimité ; le budget communal est également adopté à l'unanimité avec trois abstentions (Mme SCHNEIDER, MM. LARCHER et MATHÉ).

Les taux d'imposition communaux et les tarifs du budget eau (redevance et locations compteurs) sont adoptés à l'unanimité.

18a-VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX

Délibération

Dans le cadre du vote du budget communal pour l'exercice 2015 le Conseil Municipal arrête les taux d'imposition communaux comme suit :

- Taxe d'Habitation 13,13%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties..... 20,61%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties 97,70%

Adoptée à l'unanimité

18b-VOTE DE LA REDEVANCE EAU

Délibération

Dans le cadre du vote du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2015, le Conseil Municipal arrête les montants de la redevance communale «Eau » de la manière suivante :

- pour les tranches de consommation allant de 0 à 1.000 m³ :
 - 1,11 € H.T.
- pour les tranches de consommation allant de 1.001 m³ à 2.000 m³ :
 - 1.00 € H.T.
- pour les tranches de consommation au delà de 2.000 m³ :
 - 0,90 € H.T.

Et fixe comme suit les tarifs H.T. de location des compteurs :

- diamètre de 15 à 20 mm 29.83 €
- diamètre de 25 à 30 mm 40.25 €
- diamètre de 40 mm 59.64 €
- diamètre de 50 à 80 mm 137,19 €
- diamètre de 100 mm 220,70 €

Adoptée à l'unanimité

	Le Maire, Jean Marc GABOUTY	
Michel DAVID	Sylvie BILLAT	Marie-Claude LAINEZ
Philippe PECHER	Martine BOUCHER	Gilles TOULZA
Marie Christine CANDELA	Christian PUYNEGE	Michel PETINIOT
Bernard MILLIANCOURT	Henri KARMES	André DELUC
Dominique GREGOIRE	Marie-Christine REDÉ	Mireille DUMOND
Hugues BERBEY	Sylvie BOYER	Thierry BRISSAUD
Pascale SAINTILLAN	Philippe BOULESTEIX	Patricia GAILLAC
Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT	Katia GUY	Sophie LAMBERT
Alexandre SILLONNET	Daniel MATHÉ	Marie-Pierre SCHNEIDER
Sébastien LARCHER		